



ARRETE N° 2024 – 357
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
**Travaux de réfection avec
utilisation d'une Nacelle
Rue de la République n° 36
SARL CANU Père & Fils
Le Mercredi 5 Juin 2024**

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL,

VU la demande de la SARL Canu Père & Fils – 16 bis, place de l'Eglise – 14600 La Rivière Saint Sauveur, afin, dans le cadre de travaux de réfection de joints et dessus de cheminée, de procéder à une intervention sur le toit, avec utilisation d'une nacelle, Rue de la République n° 36, Le Mercredi 5 Juin 2024, de 9h00 à 17h00,

CONSIDERANT que pendant ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et de délimiter un périmètre de sécurité autour de la zone de mouvement de l'engin, afin d'assurer la sécurité des personnes,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La SARL CANU Père & Fils est autorisée, dans le cadre d'une intervention sur le toit, à stationner une nacelle, Rue de la REPUBLIQUE devant le n° 36, Le MERCREDI 5 JUIN 2024, de 9H00 à 17H00.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, sur les trois places de stationnement au plus près du lieu d'intervention. La mobilisation des places de stationnement se fera par la Société Intervenante.

ARTICLE 3 : Un périmètre de sécurité autour de la zone de mouvement de l'engin, sera mis en place par l'Entreprise intervenante, à la date et horaires cités dans l'Article 1, afin de permettre l'intervention et d'assurer la sécurité des personnes.

ARTICLE 4 : Pour des raisons de sécurité, il est demandé aux piétons d'emprunter le trottoir en face.

ARTICLE 5 : La circulation sera perturbée mais pas interdite, Rue de la République, pendant la durée de l'intervention, afin de permettre le stationnement de la nacelle sur le trottoir et la voirie.

ARTICLE 6 : L'accès des Services de Secours et de Police seront maintenus.

ARTICLE 7 : Une pré-signalisation, une signalisation réglementaires, avec affichage du présent Arrêté seront misent en place par la Société intervenante.

Si besoin de prêt de panneaux, prendre contact avec le Centre Technique Municipal au 02.31.89.17.63 et à récupérer 9 route Emile Renouf à Honfleur. Les panneaux prêtés seront à rapporter aux horaires d'ouverture du site.

ARTICLE 8 : L'entreprise intervenante s'assurera de ne pas détériorer le domaine public. Dans le cas contraire, charge à cette entreprise de faire le nécessaire pour que la zone d'intervention soit remise dans son état initial, dès la fin des travaux, conformément à l'état des lieux qui aura été établi au préalable par le Bureau des Services Techniques de la Mairie de Honfleur.

ARTICLE 9 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à la Société intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR le 30 Mai 2024
Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint à la Circulation, Jérôme HAMEL

